



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

ANNÉE 2021

AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION-TYPE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
2019-2021 ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LES COMMUNES ADHERENTES

MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS À L'AIDE À L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION ET A LA DUREE DE LA CONVENTION

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté a adopté un Plan de développement de la lecture publique sur son territoire visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat. Caduc au 15 janvier 2020, le plan a été prolongé une première fois jusqu'au 16 janvier 2021 par délibération le 27 juin 2019 puis à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération le 19 novembre 2020 afin de mener à bien les actions suivantes :

- la ré-informatisation du réseau prévue jusqu'à l'automne 2021,
- l'accompagnement des projets de médiathèques en cours,
- la mise en œuvre du projet de navette documentaire,
- l'élaboration d'un plan par les élus de la nouvelle mandature.

Par ailleurs, les taux d'aide de l'Etat et du Conseil Départemental sont révisés à la baisse à compter de l'année 2021. Cependant, pour les opérations déjà en cours (construction par exemple), les taux précédents sont maintenus pour l'ensemble des dossiers liés à l'opération initiale.

Il convient par conséquent de prolonger la convention-type 2019-2021 avec les communes adhérentes et de la modifier afin de permettre la mise en œuvre du plan de lecture publique jusqu'à décembre 2022.

Les modifications apportées figurent ci-dessous *en italique* :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

3.1 : Aide à l'investissement

La Communauté d'agglomération s'engage à intervenir sous forme de Fonds de concours en complément des aides publiques sollicitées, dans la limite du montant plafond défini. Ce Fonds de concours est calculé sur la base d'une participation communale minimale de 20 % HT *pour les communes dont les projets ont déjà été engagés en 2020*. Le calcul prend en compte les dépenses prévisionnelles éligibles et le montant total des subventions éligibles.

Compte-tenu de la baisse des aides de l'Etat et du Conseil Départemental pour les nouveaux projets à partir de 2021, la Communauté s'engage à maintenir son taux d'aide sur la base d'une participation communale minimale de 34% pour les communes dont des projets restent à réaliser dans le cadre du plan de développement de la lecture publique (construction, équipement RFID...).

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention-type est prolongée par le présent avenant pour la période allant du 18 février 2021 au 31 décembre 2022. Cette date d'échéance coïncide avec celle du Plan de développement de la lecture publique, et sera automatiquement prolongée avec le plan si nécessaire.

A Quimperlé, le 25 mars 2021

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Scaër
Jean-Yves LE GOFF

Annexe : Convention-type de lecture publique 2019-2021

ANNEXE 2